

Collectif nancéien pour une régie publique des transports urbains et pour leur accès gratuit

Contact : collectif-transports@fsl-nancy.fr – **Site :** <http://collectif-transports.fsl-nancy.fr/>

COMMUNIQUE

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le budget de l'Etat pour l'année 2014. Celui-ci contient une disposition qui porterait de 7 % à 10 % le taux intermédiaire de TVA, qui s'applique notamment aux transports collectifs. Si elle était adoptée, cette mesure constituerait une double régression.

- Alors que la TVA est déjà par nature un impôt injuste dont le poids est d'autant plus élevé que le revenu est faible, cette augmentation pèserait en premier lieu sur les personnes économiquement fragiles qui sont les principaux utilisateurs des transports en commun (chômeurs, précaires, jeunes, personnes âgées).
- Alors que la crise écologique appelle des mesures énergiques pour, entre autres, faire reculer la circulation automobile et favoriser les transports en commun, alors que la réduction des tarifs de ceux-ci, y compris jusqu'à la gratuité totale adoptée par un nombre croissant de collectivités, pourrait contribuer à la réalisation de ces objectifs, cette mesure tournerait le dos à la nécessaire transition écologique qui fait l'objet de tous les discours et doit entrer dans les faits.

Le Sénat a voté un amendement qui annule cette disposition pour les transports publics urbains et qui étend à ceux-ci le bénéfice du taux réduit de TVA de 5,5 % applicable aux produits de première nécessité. Malgré le caractère très limité de cet amendement, nous appelons les députés à l'intégrer dans le budget définitif lors de l'examen en deuxième lecture de la loi de finances par l'Assemblée nationale.

Nancy, le 25 novembre 2013